



COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION PROCÈS-VERBAL

143^e séance tenue le 11 septembre 2017 à 16 h 30 Maison du citoyen, salle des comités 25, rue Laurier

PRÉSENCES:

Membres

M. Richard M. Bégin, président – Conseiller – District de Deschênes (no 3) M. Jocelyn Blondin, membre – Conseiller – District du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (no 5) M^{me} Sylvie Goneau, membre – Conseillère – District de Bellevue (no 14)

Secrétaire

M. Mathieu Archambault, responsable – Comités et commissions

Ressources internes

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur adjoint – Planification et gestion du territoire M. Marc Chicoine, directeur adjoint – Services de proximité et programme

ABSENCES:

Ressources internes

M^{me} Catherine Marchand, directrice Module – Aménagement du territoire et développement économique

1. Ouverture

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 16 h 45.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- 1. Constatation des présences et ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la 142^e séance tenue le 21 août 2017
- 4. Signature du procès-verbal de la 142^e séance tenue le 21 août 2017
- 5. Suivi du procès-verbal de la 142^e séance tenue le 21 août 2017
- 6. Date de la prochaine séance (16 octobre 2017)
- 7. Période de questions des citoyennes et citoyens
- 8. Démolir un bâtiment résidentiel 14, rue Archambault
- 9. Démolir un bâtiment résidentiel 65, boulevard Saint-Raymond
- 10. Démolir un bâtiment résidentiel 1376, boulevard Maloney Est
- 11. Varia
- 12. Levée de la séance

DISTRIBUTION:

Aux membres du CDD, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier	
PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE

CDD — PROCÈS-VERBAL DE LA 141° SÉANCE TENUE LE 19 JUIN 2017

3. Approbation du procès-verbal de la 142 e séance tenue le 21 août 2017

Le procès-verbal de la 142^e séance tenue le 21 août 2017 est approuvé.

4. Signature du procès-verbal de la 142 e séance tenue le 21 août 2017

Le procès-verbal de la 142^e séance tenue le 21 août 2017 est signé par le président.

5. Suivi du procès-verbal de la 142^e séance tenue le 21 août 2017

Aucun suivi n'a été effectué.

6. Date de la prochaine assemblée

On souligne que la prochaine assemblée aura lieu le 16 octobre 2017.

7. Période de questions des citoyennes et citoyens

Aucune citoyenne et citoyen ne s'est présenté à la période publique de questions.

8. Démolir un bâtiment résidentiel – 14, rue Archambault – District électoral du Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias

D-CDD-2017-09-11 / 17

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour démolir l'habitation unifamiliale au 14, rue Archambault:

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est en mauvais état et qu'un rapport d'un professionnel a décelé des problèmes structuraux dans le bâtiment qui occasionneraient des coûts de réparation élevés;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne présente aucun intérêt patrimonial et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QU'un projet de remplacement a été soumis afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolée sur l'immeuble et que le projet nécessite l'obtention d'une dérogation mineure relativement à la distance minimale requise entre le bâtiment et l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve la démolition du bâtiment principal situé au 14, rue Archambault, conditionnellement :

- à l'octroi par le conseil de la dérogation mineure demandée pour le projet de remplacement relativement à la distance minimale requise entre le bâtiment et l'allée d'accès;
- au dépôt par le requérant d'une garantie financière de 5000 \$ qui sera remboursée à la fin des travaux de la mise en place de la fondation du projet de remplacement;
- à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant.

ADOPTÉE

9. Démolir un bâtiment résidentiel – 65, boulevard Saint-Raymond – District électoral du Parcde-la-Montagne-Saint-Raymond – Louise Boudrias

D-CDD-2017-09-11 / 18

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour démolir l'habitation unifamiliale située au 65, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel, vacant et en mauvais état, a fait l'objet d'un rapport d'inspection d'un professionnel qui a décelé des problèmes structuraux dans le bâtiment et dont les coûts de réparation seront élevés;

CDD — PROCÈS-VERBAL DE LA 141^e SÉANCE TENUE LE 19 JUIN 2017

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne présente aucun intérêt patrimonial et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008;

CONSIDÉRANT QU'un projet de remplacement a été soumis afin de construire une habitation multifamiliale de cinq logements sur le site et que des dérogations mineures relatives à l'implantation du bâtiment ont été accordées par la résolution CM-2017-545;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

ET RÉSOLU QUE ce Comité **approuve** la démolition du bâtiment principal situé au 65, boulevard Saint-Raymond, conditionnellement à :

- la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du certificat d'autorisation des travaux de démolition du bâtiment existant;
- le propriétaire doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

10. Démolir un bâtiment résidentiel – 1376, boulevard Maloney Est – District électoral de Masson-Angers – Marc Carrière

D-CDD-2017-09-11 / 19

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite démolir le bâtiment résidentiel situé au 1376, boulevard Maloney Est, afin de construire des habitations multifamiliales en structure jumelée;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment résidentiel faisant l'objet de cette demande de démolition n'a aucune valeur patrimoniale reconnue et qu'il ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé assurera un développement optimal de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition peut fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat de démolition :

ET RÉSOLU QUE ce Comité **approuve** la démolition du bâtiment résidentiel situé au 1376, boulevard Maloney Est, aux conditions suivantes :

- La démolition est autorisée conditionnellement à l'approbation par le conseil du PIIA et à l'approbation de la demande de lotissement;
- Le permis de construire relatif au programme de réutilisation du sol dégagé doit être délivré simultanément à l'émission du certificat d'autorisation pour la démolition;
- Le requérant doit effectuer le dépôt d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition.

ADOPTÉE

11. Varia

a) Un membre du comité s'est interrogé sur l'avancement de la demande de démolition du 221-223, rue Saint-Rédempteur. Il a été informé qu'une contre-expertise d'un professionnel devrait nous parvenir d'ici la fin septembre.

12. Levée de la séance.

La séance est levée à 16 h 50.